



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
CLAYTON NAVARO

de la société *CLAYTON PLANT PROTECTION LTD*
enregistrée sous le *n° 2024-0877*

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	CLAYTON NAVARO TUSKARO FUSAROPRO PROTEB	
Type de produit	Générique	
Titulaire	CLAYTON PLANT PROTECTION LTD Bracetown Business Park, Clonee CLONEE DUBLIN 15 Irlande	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	125 g/L - prothioconazole 125 g/L - tébuconazole	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	PROSARO
	N° AMM	2100108
Numéro d'intrant	347-2022.01	
Numéro d'AMM	2230338	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 23/04/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...